


Annexe 2 : Plans de zonage du RLPi Aressy, Artigueloutan, Idron, Lée, Meillon, Ousse, Sendets

Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées
arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2024



Légende :

- ▭ Limite commune
- ▭ Parcelle cadastre
- Bâti cadastre

Zone d'interdiction absolue

- ▨ Monuments historiques et sites classés

Zone non agglomérée

- ▭ limite de la zone non agglomérée

Zone agglomérée

- zone 1 : les espaces de nature
- zone 2 : les espaces d'intérêt architectural, patrimonial et paysager
- zone 3 : les quartiers d'habitats
- zone 4 : les axes principaux
- zone 5 : les zones d'activités économiques et commerciales
- zone 6 : stade du Hameau et aéroport
- Mur à protéger
- ▨ Espace public remarquable
- ▨ Natura 2000
- Bâtiment patrimonial